

AIDE FINANCIERE POUR JEUNES COMPETITEURS

COMMISSION D'ALLOCATION

REGLEMENT

1. La *commission d'allocation* a pour rôle de décider de l'octroi d'aides financières aux jeunes compétiteurs vaudois méritants des catégories d'âge Espoirs et Juniors (15 à 20 ans durant l'année civile en cours).
2. Elle est composée de 5 membres, soit 4 représentants des clubs élus par l'Assemblée Générale de l'AVJJ et un représentant du comité qui assure également la coordination au sein de la commission. En outre, le directeur technique de l'AVJJ fait partie de ladite commission à titre consultatif.
3. Elle dispose d'un montant annuel d'allocation maximal approuvé par l'Assemblée Générale et figurant au budget de l'AVJJ.
4. Les aides financières annuelles varient entre sfr 200.- et sfr 500.- par compétiteur méritant.
5. La commission d'allocation évalue les dossiers reçus et propose une répartition de l'aide financière en fonction de ceux-ci :
 - a) Lorsque 10 dossiers de candidats ou moins remplissant les critères d'attribution (voir notamment point 8) ont été soumis, la commission d'allocation octroie une aide financière à tous les candidats. Les candidats sont rééligibles l'année d'après.
 - b) Lorsque plus de 10 dossiers de candidats remplissant les critères d'attribution (voir notamment point 8) ont été soumis, la commission d'allocation n'octroie que cinq aides financières au maximum. Au cas où une situation identique se représente l'année suivante, le choix de la commission d'allocation ne peut se reporter sur les mêmes candidats. En revanche, dans le cas contraire, ceux-ci redeviennent éligibles l'année d'après.
6. Les bénéficiaires doivent être licenciés dans un club membre de l'AVJJ.
7. Les dossiers de demande d'aide financière annuelle doivent être adressés au coordinateur (le représentant du comité dans la commission d'allocation) par le club du compétiteur méritant avant le 31 janvier. En cas de nouvelles demandes pour le même compétiteur méritant, un nouveau dossier doit être présenté.
8. Les décisions de la commission d'allocation sont présentées pour information à l'Assemblée Générale de l'année en cours. Elles se basent sur les critères suivants:
 - a) Résultats en compétition et niveau atteint. En principe, un podium aux derniers championnats suisses individuels ou une victoire dans un tournoi ranking de la FSJ lors de la saison écoulée est au minimum requis.

Cependant, il peut être fait exception à cette règle en cas de résultats remarquables au niveau international et, au contraire, en cas de participation trop restreinte aux compétitions mentionnées.

- b) Engagement (nombre d'entraînements par semaine, années de pratique, sacrifices personnels consentis, etc.). Sont notamment pris en considération : l'appartenance à un cadre national, le suivi des entraînements du Centre Régional de Performance, de la section Sport-Etudes et du Cadre Cantonal. Une participation aux championnats vaudois individuels est également exigée, sauf pour raisons de force majeure (sélection avec une équipe nationale, maladie ou accident).
- c) Besoins (essentiellement les dépenses liées à la pratique du judo ou du ju-jitsu). Les coûts inhérents à des sélections régulières avec les cadres nationaux sont notamment pris en considération. En outre, en cas d'un nombre important de demandes de soutien, une priorité sera faite en faveur des compétiteurs méritants ne bénéficiant pas d'autres aides financières telles que celles octroyées par la Fondation d'Aide aux Sportifs Vaudois.
- d) Un comportement irréprochable et respectueux dans le cadre de la pratique sportive, ainsi qu'à l'égard de l'association vaudoise et de ses représentants est évidemment exigé.

Le présent règlement a été modifié le 7 mars 2017 à Bussigny. Il remplace la version du 15 mars 2016 et prend effet immédiatement.

Le président de l'AVJJ:

François Chavanne